

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 08 Octobre 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p><b>N° CC 167/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le huit octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 02 Octobre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : ENVIRONNEMENT- Exonération de la TEOM pour l'année 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1521,

Vu la délibération de principe n° CC 150/2019 prise par la CCUR en date du 10/09/2019,

Vu les demandes d'exonération présentées et justifiées par les propriétaires des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2020 .

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'accorder chaque année, par délibération, le bénéfice d'une exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

M. le Vice-Président précise que l'exonération de la TEOM concerne uniquement les professionnels qui en ont fait la demande écrite et qui peuvent justifier du ramassage et du traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé au moyen d'une attestation de celui-ci et couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement. Il ajoute que la liste des administrés concernés est fournie en annexe de cette délibération sera également affichée au siège de la CC Usses et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**EXONERE** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération, cette exonération étant appliquée du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2019  
Reçu en préfecture le 21/10/2019  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20191008-CC\_\_167\_\_2019-DE

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*